

## REVISION 1

### COMMUNE DE SALSES LE CHÂTEAU



# 6.8

### DOSSIER CDNPS

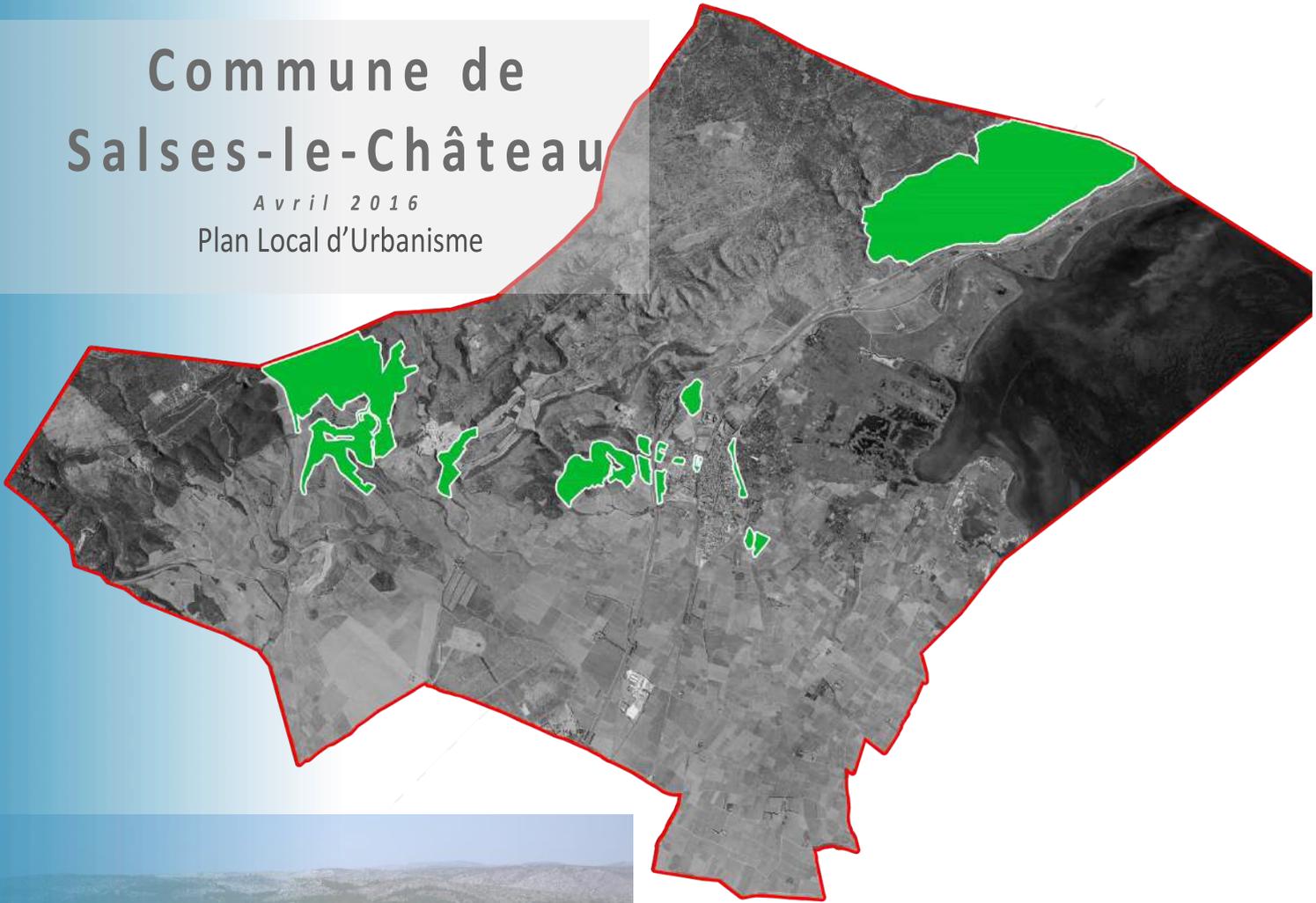
Conseil Municipal du 7 juillet 2017  
Approbation du PLU

## Evolution des Espaces Boisés Classés

au titre de l'article L.113-1 du code de  
l'Urbanisme

## Commune de Salses-le-Château

Avril 2016  
Plan Local d'Urbanisme



**CRB Environnement** : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan

Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎ : 04.68.82.62.60. 📠 : 04.68.68.98.25 [www.crbe.fr](http://www.crbe.fr)

# SOMMAIRE

---

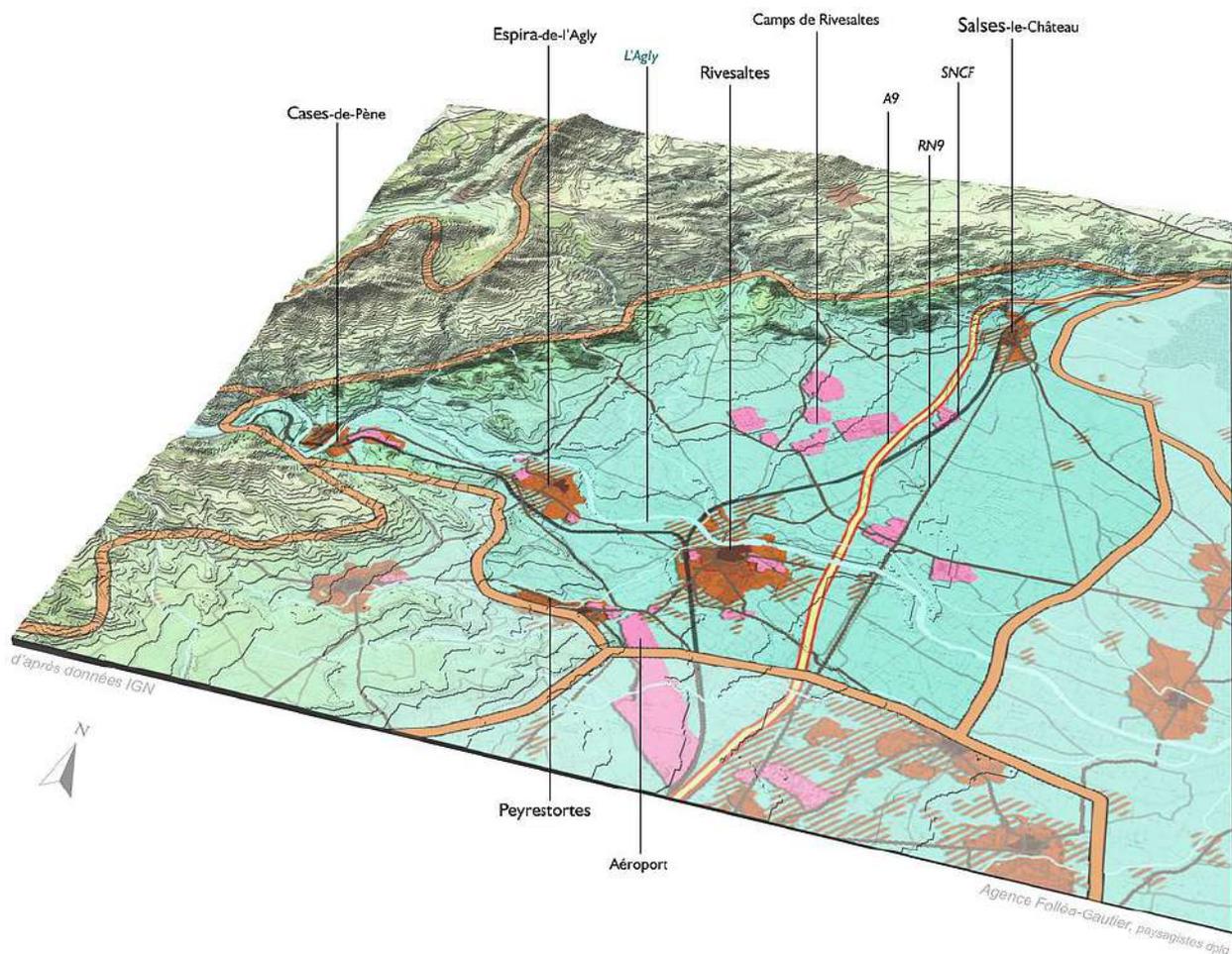
1.	Présentation du paysage local.....	2
1.1.	<i>Situation régionale</i> .....	2
1.2.	<i>Etat des milieux boisés sur la commune</i> .....	3
2.	Classement des Espaces Boisés dans le POS .....	5
3.	Classement des Espaces Boisés dans le projet de PLU .....	6
4.	Evolution des EBC.....	7
4.1.	<i>La place de la République</i> .....	9
4.2.	<i>Pinèdes du bord de l'autoroute</i> .....	13
4.3.	<i>Bois de la forteresse</i> .....	18
4.4.	<i>Bergerie du Mas Lacombe</i> .....	22
4.5.	<i>Colline du Mas de la Xica</i> .....	26
5.	Synthèse .....	31

## Présentation du paysage local

## 1.1. Situation régionale

La commune de Salses-le-Château est située au Nord du département des Pyrénées-Orientales, dans une situation particulière aux pieds des collines des Corbières, à l'entrée de la plaine du Roussillon en bordure de l'étang de Salses-Leucate. Cette position fut reconnue comme stratégique tout au long de l'histoire mouvementée de ce territoire, en témoigne au Nord de la commune la forteresse de Salses, l'un des lieux touristiques les plus emblématiques et les plus visités du département.

Le territoire communal se trouve à l'interface de plusieurs unités paysagères décrites par l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon. Tout d'abord le Crest, une plaine à dominante agricole maillée d'infrastructures de transport comme l'A9, la voie ferrée et la RN9, passant toutes sur le territoire de Salses-le-Château. Ensuite au Nord les garrigues d'Opoul-Périllos, contrefort du massif des Corbières comptant l'unique village d'Opoul-Périllos et une petite plaine viticole dans un milieu aride caractéristique des Corbières calcaires. Et enfin le littoral lagunaire du Roussillon avec l'étang de Salses-Leucate, zone humide littorale de première importance.



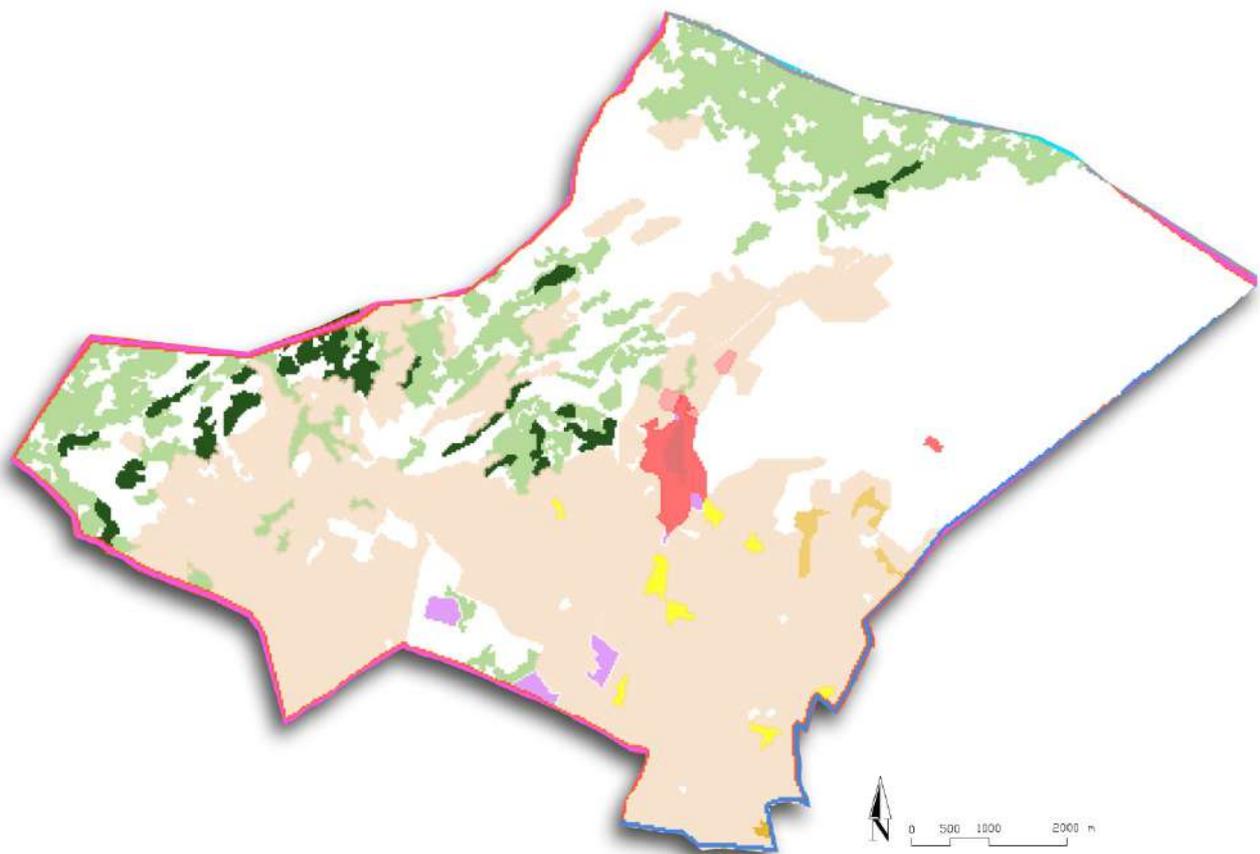
☞ Bloc diagramme de l'unité paysagère du Crest<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

## 1.2. Etat des milieux boisés sur la commune

Le territoire de la commune est avant tout dominé par des espaces agricoles dans sa partie Sud et humides dans sa partie Est. La plaine est très peu couverte par des espaces boisés. Le peu qui existe se concentre près des voies de circulation sous forme de pinèdes relictuelles ou d'alignements de platanes ou de pins. Entre le bourg de Salses-le-Château et les zones humides lagunaires de l'étang se trouvent des espaces jardinés découpés par un maillage de haies composites. Hormis ces limites parcellaires, la partie Est du territoire communal ne possède aucun boisement significatif. Ceux-ci sont concentrés au Nord et à l'Ouest du territoire dans les contreforts des collines des Corbières.

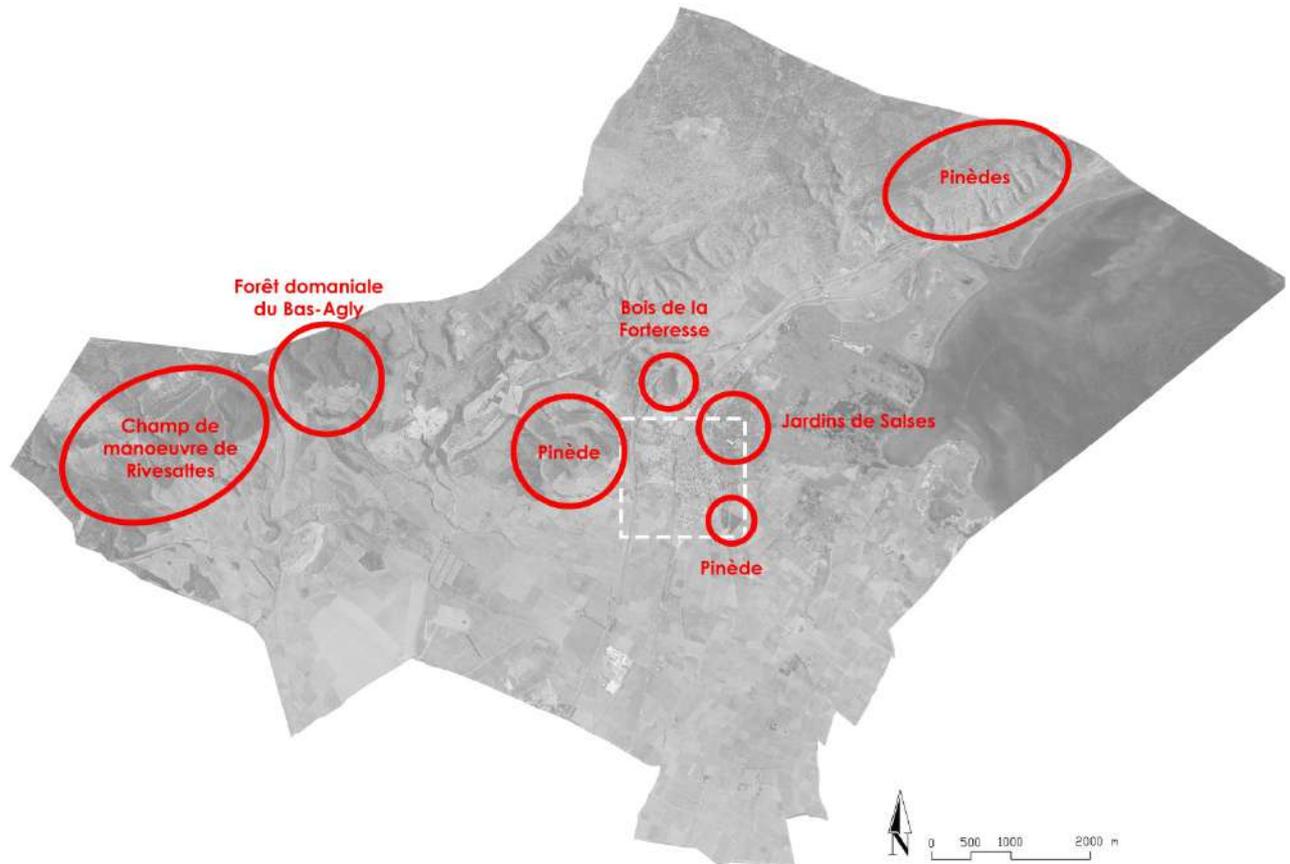
La carte ci-après présente l'occupation des sols d'après le Système d'Information Géographique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les boisements y sont représentés en vert sombre, le vert clair étant les garrigues, couvert végétal commun dans les Corbières.



Carte de l'occupation des sols de la commune de Salses-le-Château<sup>2</sup>

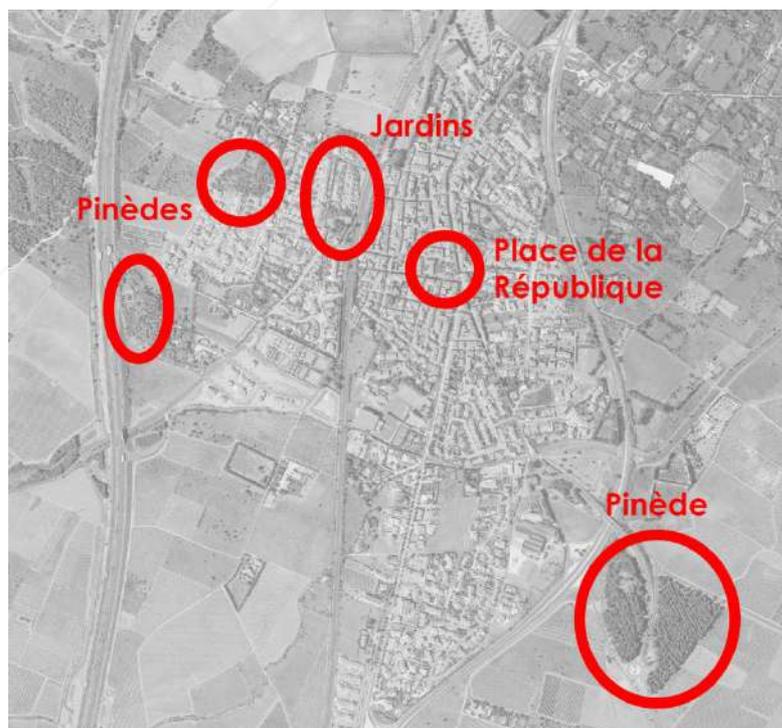
Cependant ces relevés sont effectués à grande échelle et ont donc peu de précision. Lorsque l'on utilise la photographie aérienne, des masses boisées plus importantes et réparties dans toute la partie Nord du territoire apparaissent. La carte ci-après tâche de les répertorier.

<sup>2</sup> Source : DREAL du Languedoc-Roussillon



☞ Principaux boisements du territoire communal

Quelques boisements moins importants en surface mais tout aussi remarquables sont également présents dans le cœur urbain de Salses-le-Château, comme le montre le zoom suivant.



☞ Principaux boisements du bourg

## 2. CLASSEMENT DES ESPACES BOISES DANS LE POS

Dans les communes soumises à la Loi Littoral, le classement des « boisements les plus significatifs » en tant qu'Espaces Boisés Classés est obligatoire après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ceci au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.* »

Les formations boisées de la commune de Salses-le-Château sont réparties en diverses surfaces dans et autour de la commune, concentrées plutôt dans sa partie Nord. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait déjà identifié la majorité des boisements significatifs du village placés en Espaces Boisés Classés (EBC), pour une surface totale de 534,46 hectares, soit près de 7,5 % du territoire communal.

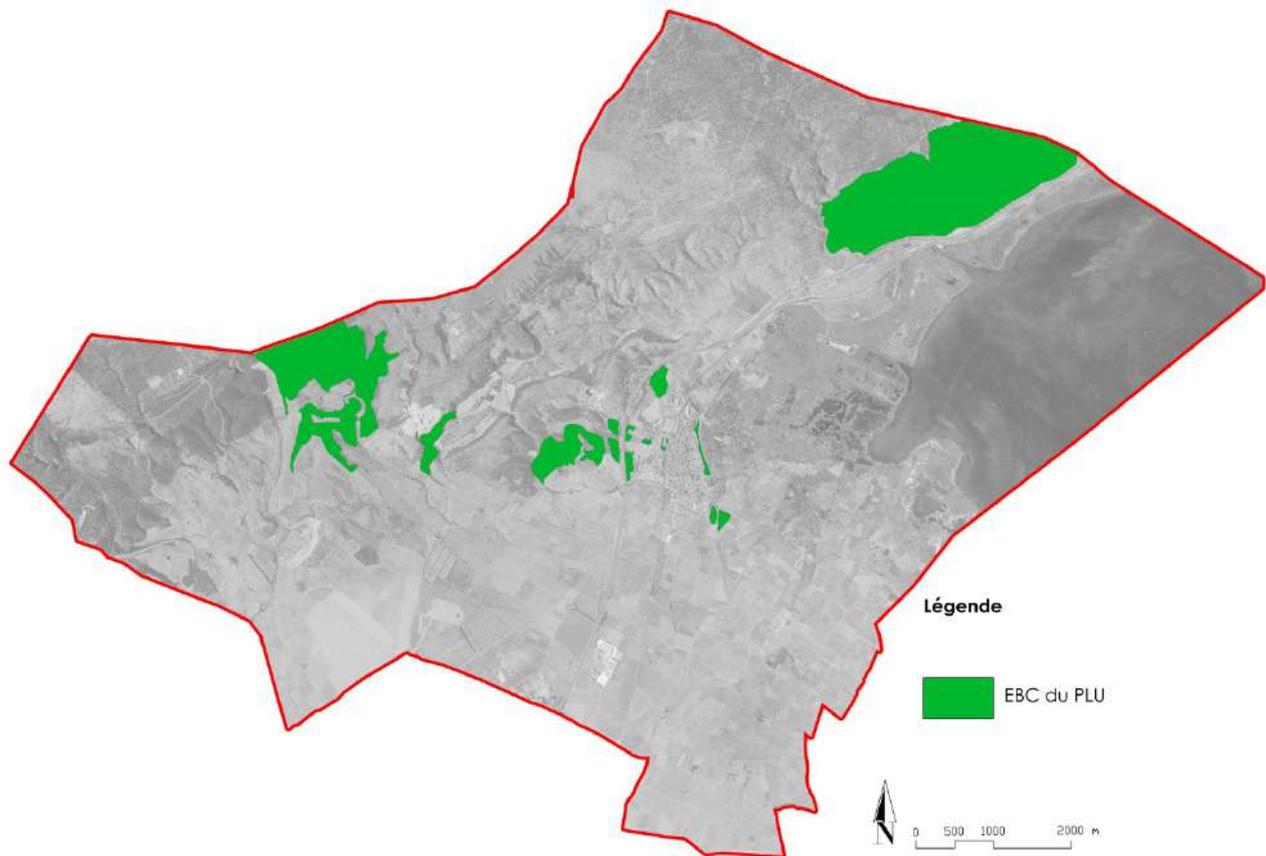
Carte : Espaces Boisés Classés au sein du POS



### 3. CLASSEMENT DES ESPACES BOISES DANS LE PROJET DE PLU

La majorité des parcelles repérées par le POS sont conservées dans le PLU. Cependant certaines évolutions ont lieu afin de permettre l'émergence des projets de la commune et prolonger les actions de préservation des espaces les plus sensibles et les plus remarquables, mais également pour régulariser des situations problématiques d'espaces agricoles placés sous le régime des EBC. Le PLU place ainsi 524,22 hectares en EBC soit près de 7,3 % du territoire communal.

☞ Carte : Espaces Boisés Classés au sein du PLU



## 4. EVOLUTION DES EBC

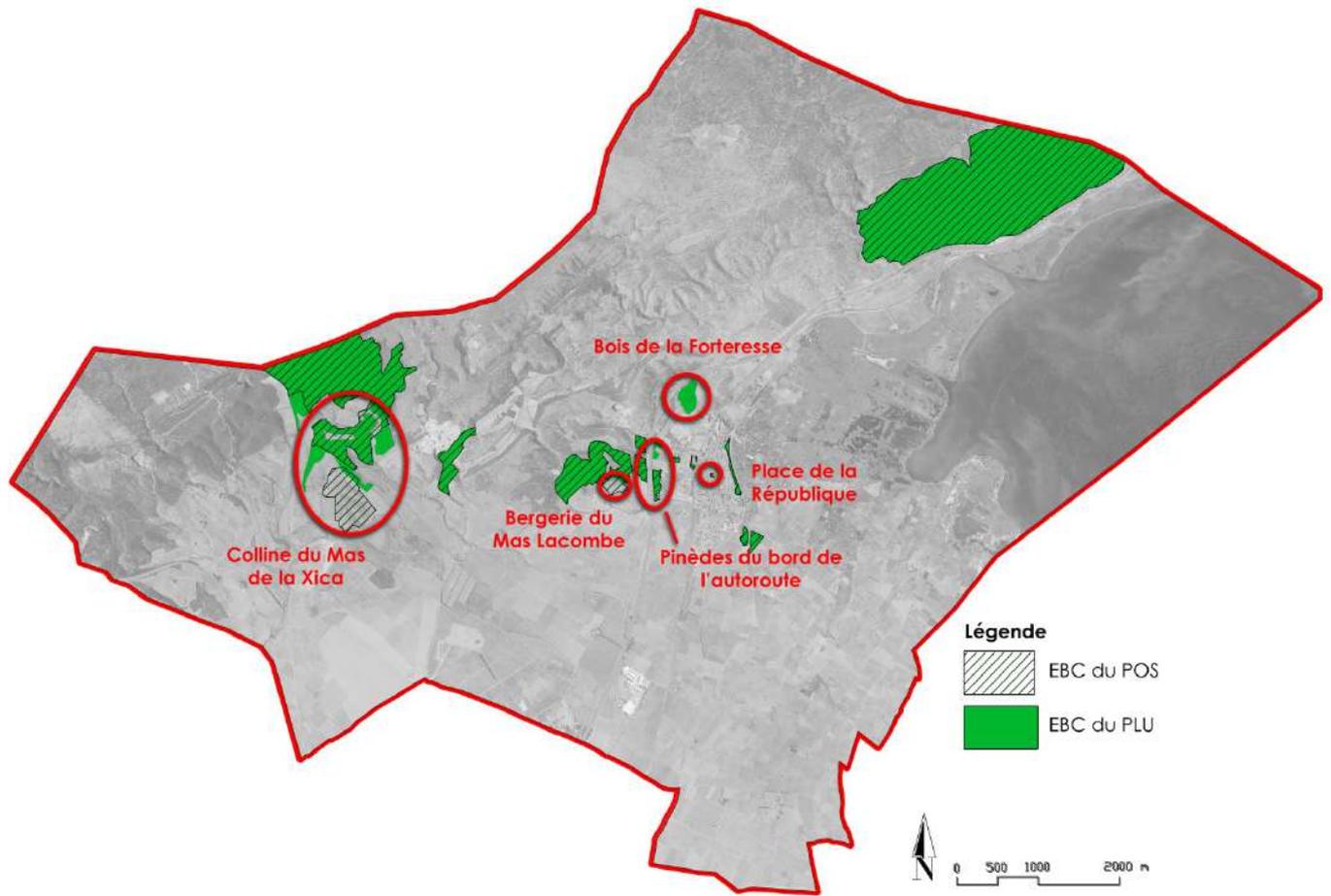
La majorité des EBC existant au sein du POS sont donc repris par le PLU. Plusieurs zones subissent cependant des altérations et de nouveaux espaces sont placés sous cette protection.

- Le classement de la place de la République est supprimé afin de permettre son réaménagement (0,09 hectare) ;
- Une partie du classement de la parcelle du long de l'autoroute A9, à l'Ouest de la ville est levée (0,32 hectare) afin de permettre l'extension d'un quartier d'habitats sociaux ;
- Au Nord de cette même zone est proposé au classement un boisement en bordure de l'autoroute, au milieu des vignes (1,25 hectare) ;
- Un plus grand boisement au Nord de la forteresse, le long de l'autoroute A9, est placé en EBC (6,48 hectares) ;
- La parcelle viticole de la bergerie du Mas Lacombe est couverte par un EBC qui est déclassé afin de régulariser sa situation (4,19 hectares) ;
- La colline du Mas de la Xica qui supporte des vignes sur sa terrasse supérieure et des oliveraies sur ses coteaux nécessite également une régularisation et un déclassé d'EBC (13,39 hectares).

### Evolution des superficies

	POS	PLU
<b>Superficie totale des EBC</b>	534,46 ha	524,22 ha
<b>Bilan</b>	<b>- 10,24 ha</b>	

Les EBC classés au sein du PLU totaliseront donc une superficie de 517,89 ha, contre 524,22 ha au POS, soit une diminution de 10,24 hectares.



☞ Carte : Comparaison des Espaces Boisés Classés  
En rouge les espaces subissant une modification.

## 4.1. La place de la République



☞ Zoom sur la Place de la République

### 4.1.1 EVOLUTION DES SUPERFICIES

<b>Superficie d'EBC au POS</b>	<b>0,08 ha</b>
<b>Superficie supprimée</b>	0,08 ha
<b>Superficie créée</b>	-
<b>Superficie d'EBC au PLU</b>	<b>- 0,08ha</b>

Le projet de PLU entraîne donc une réduction des Espaces Boisés Classés de 0,08 hectare.

## 4.1.2 COMPOSITION DES ESPACES BOISES CLASSES

La place de la République est un espace public central pour la ville de Salses-le-Château. Elle est au croisement de l'Avenue François Tubau, de l'Avenue Xavier Llobères et de l'Avenue de la Catalogne. La place est composée d'un sol imperméable goudronné et pavé, ainsi que d'un ensemble de platanes au port remarquable comme seule végétation. Leur ombrage crée une bulle plus intime et confortable en plein centre urbain. Meublée de nombreux bancs, elle est cependant longée par la rue Gaston Clos menant vers le passage à niveau, voie plutôt passante.



☞ Photographie de la Place de la République



Point de vue des photographies

☞ Vue aérienne de la Place de la République

En blanc, les limites de l'EBC actuel ; en rouge la place de l'Eglise, support du futur aménagement.



Extrait du plan d'aménagement des espaces publics de Salses-le-Château<sup>3</sup>

### 4.1.3 JUSTIFICATIONS

La commune souhaitant engager des travaux de réhabilitation de la place en lien avec celui de la place de l'église plus au Nord, le déclassement de cet espace permet de laisser les latitudes nécessaires pour le devenir des lieux.

En effet, si le caractère remarquable des platanes habillant cette place est reconnu, l'aménagement de celle-ci souffre d'un manque d'attention et doit faire l'objet d'un projet de paysage complet afin de lui rendre son caractère de place centrale du bourg de Salses-le-Château. De plus, la surface classée ne correspond pas à la réalité du couvert arboré de la place, certains platanes étant en dehors des limites de l'actuel EBC. Ce classement n'est donc pas justifié ni cohérent et contraint d'autant plus le futur projet paysager.

<sup>3</sup> Source : Archiconcept



☞ Photographie de la Place de la République

## 4.2. Pinèdes du bord de l'autoroute



☞ Zoom sur les pinèdes du bord de l'autoroute

### 4.2.1 EVOLUTION DES SUPERFICIES

Superficie d'EBC au POS	3,01 ha
Superficie supprimée	0,32 ha
Superficie créée	1,25 ha
<b>Superficie d'EBC au PLU</b>	<b>3,94 ha</b>

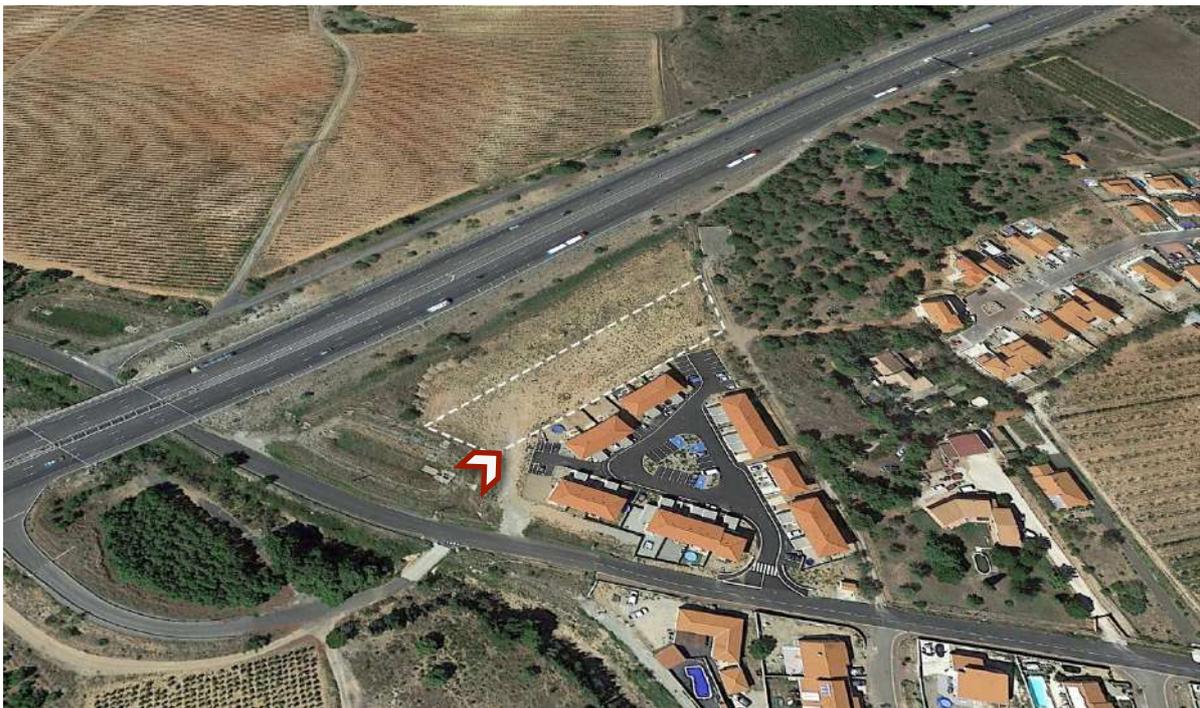
Le projet de PLU permet donc l'augmentation de surfaces placées en Espaces Boisés Classés de 0,93 hectare.

## 4.2.2 COMPOSITION DES ESPACES BOISES CLASSES

Deux parcelles subissent des modifications au titre des EBC dans ce cadrage. Elles sont situées le long de l'autoroute A9, dans la coupure de l'urbanisation qui existe entre cette infrastructure de transport et les habitats. La parcelle la plus au Sud est déclassée quand celle plus au Nord jouit d'une création d'EBC.

- **Parcelle Sud**

Cette parcelle placée en EBC dans le POS de Salses-le-Château est à ce jour constituée d'une friche au bord de l'autoroute, d'habitats récents et d'un bassin de rétention. La parcelle concernée par le déclassé ne fait donc montre d'aucun boisement. Il s'agit avant tout d'une friche composée d'une végétation rase et pionnière, caractéristique de milieu aride. Les premiers pins n'émergent que plus au Nord, à la limite du déclassé envisagé.



☞ Vue aérienne de la friche  
En blanc le périmètre proposé au déclassé



☞ Photographie de la friche déclassée

## • Parcelle Nord

Cette parcelle proposée à la création d'un EBC se trouve le long de l'autoroute et de parcelles conduites en viticulture et peut être définie comme une friche ouverte. Elle est partagée en plusieurs espaces dont la végétation est à des stades différents. L'espace le plus au Sud est le plus avancé dans le boisement, quelques pins émergent de la strate arbustive, du côté orienté vers les logements. Du côté de l'autoroute, la friche est plus jeune et la strate arbustive est la plus dominante jusqu'aux pins longeant l'autoroute. Elle tend cependant à se boiser de la même manière.

L'espace le plus au Nord est une friche plus jeune, où la strate herbacée est dominante. Des alignements de pins bordent les limites de la parcelle, et des sujets isolés émergent du sol relativement aride, tout en ne présentant pas de caractère particulièrement remarquable.



☞ Vue aérienne de la parcelle Nord

En pointillé les limites de la parcelles proposée au classement ; en plein les EBC existant à l'Est de l'autoroute



☞ Photographie de la partie Ouest de la parcelle  
A l'arrière-plan, un alignement de pin de l'A9



☞ Photographie panoramique depuis les vignes.

A droite la partie Est de la parcelle proposée au classement, à gauche un EBC conservé, et au centre les lotissements.



☞ Photographie de l'espace Nord de la parcelle  
A droite un alignement de pins

### 4.2.3 JUSTIFICATIONS

- **Déclassement**

La commune de Salses-le-Château souhaite étendre le quartier de logements sociaux qui se trouve en bordure directe de la parcelle proposée au déclassement. A ce jour cet espace n'est pas un espace boisé mais est protégé comme tel. Aucun caractère remarquable actuel ou à venir n'est relevé, la conservation d'un état en EBC n'est pas justifiée au regard des enjeux urbains. En effet, l'ensemble des projets d'habitats (notamment de ZAC) de la commune la conduira à dépasser le seuil des 3 500 habitants (3 275 habitants au recensement de 2013, selon l'INSEE). Elle devra alors se soumettre au seuil des 25 % de logement sociaux minimum. Ce projet est donc nécessaire au bon développement de la ville de Salses-le-Château. La parcelle en question appartient par ailleurs d'ores et déjà à un bailleur social.

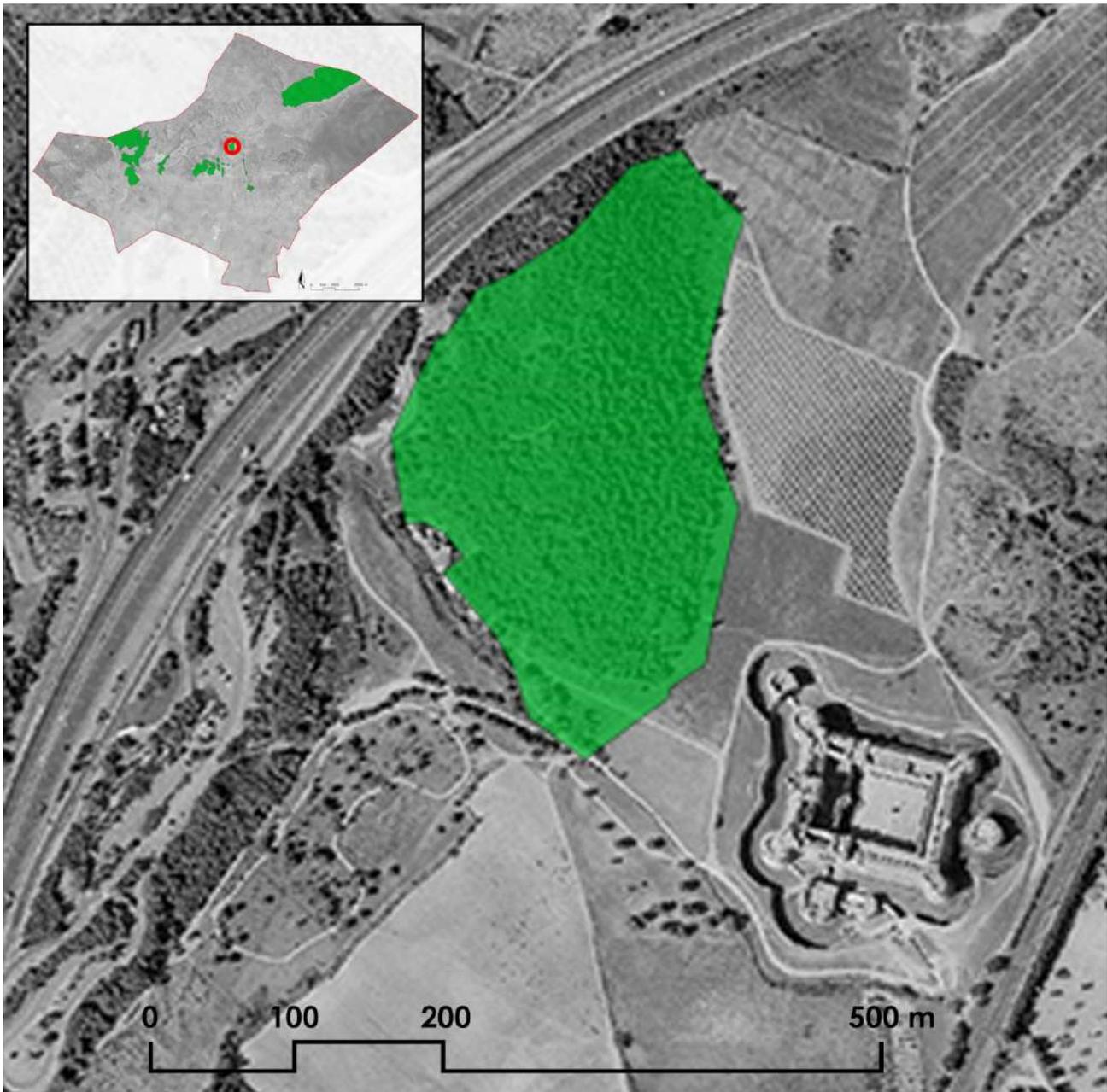
Par ailleurs ce déclassement ne concerne pas l'ensemble de l'EBC jusqu'à l'autoroute ce qui permet de conserver une parcelle protégée destinée à constituer un écran végétal pour une mise à distance de l'infrastructure. Quant aux nuisances sonores, lors de la construction de la première partie de ce quartier une étude acoustique avait été réalisée révélant que la position en surplomb de l'autoroute permettait d'éviter en grande partie d'éventuelles nuisances.

- **Création**

Si la parcelle Nord ne présente pas un caractère remarquable encore bien affirmé, c'est cependant un boisement en devenir important tant au niveau paysager qu'environnemental. Placé entre la zone urbaine de lotissements de Salses-le-Château et l'autoroute A9, elle permet de constituer un espace tampon. De plus cette parcelle sera intégrée dans un réseau d'EBC existant – une parcelle au Sud, une parcelle à l'Est – permettant de constituer une structure pour une coupure de l'urbanisation le long de l'autoroute A9 et ainsi conserver une distance à l'infrastructure, une nouvelle fois tant pour des raisons paysagères – intégration du village, de l'autoroute, lisibilité des espaces, etc. – que pour des raisons environnementales – protection des espaces pour la faune et la flore locale, corridor écologique, etc.

Une partie de cette friche, dans la partie la plus au Sud, n'est pas concernée par ce classement, et ce pour permettre le développement de futurs projets urbains voulus par la commune. Le tracé des limites de ce nouvel EBC est fait pour conserver par ailleurs l'activité viticole présente à cet endroit.

## 4.3. Bois de la forteresse



Zoom sur le bois de la forteresse

### 4.3.1 EVOLUTION DES SURFACES

Superficie d'EBC au POS	-
Superficie supprimée	-
Superficie créée	6,48 ha
Superficie d'EBC au PLU	6,48 ha

Le projet de PLU permet ainsi la création de près de 6.48 hectares d'EBC.

### 4.3.2 COMPOSITION DES ESPACES BOISES CLASSES



☞ Vue aérienne de la Forteresse de Salses<sup>4</sup>

A l'arrière délimité par des pointillés, le bois de la forteresse proposé au classement en EBC

Ce boisement remarquable est situé entre la forteresse de Salses et l'autoroute A9, sur un mamelon dominant le paysage très plat qui entoure le monument de ce côté de l'infrastructure. Il est composé principalement de pins d'Alep. Sa densité avec en arrière-plan les collines arides des Corbières en fait un élément paysager marquant et indispensable. Situé sur le site classé de la forteresse de Salses, il est d'ores et déjà protégé comme part d'un lieu emblématique participant à l'intérêt du monument qu'il côtoie. Il est également identifié par le SCOT Plaine du Roussillon comme un cœur de nature à préserver.

<sup>4</sup> Prise de vue CRB Environnement, 2010



☞ Photographie du boisement de la forteresse



☞ Photographie du cœur de la pinède

### 4.3.3 JUSTIFICATIONS

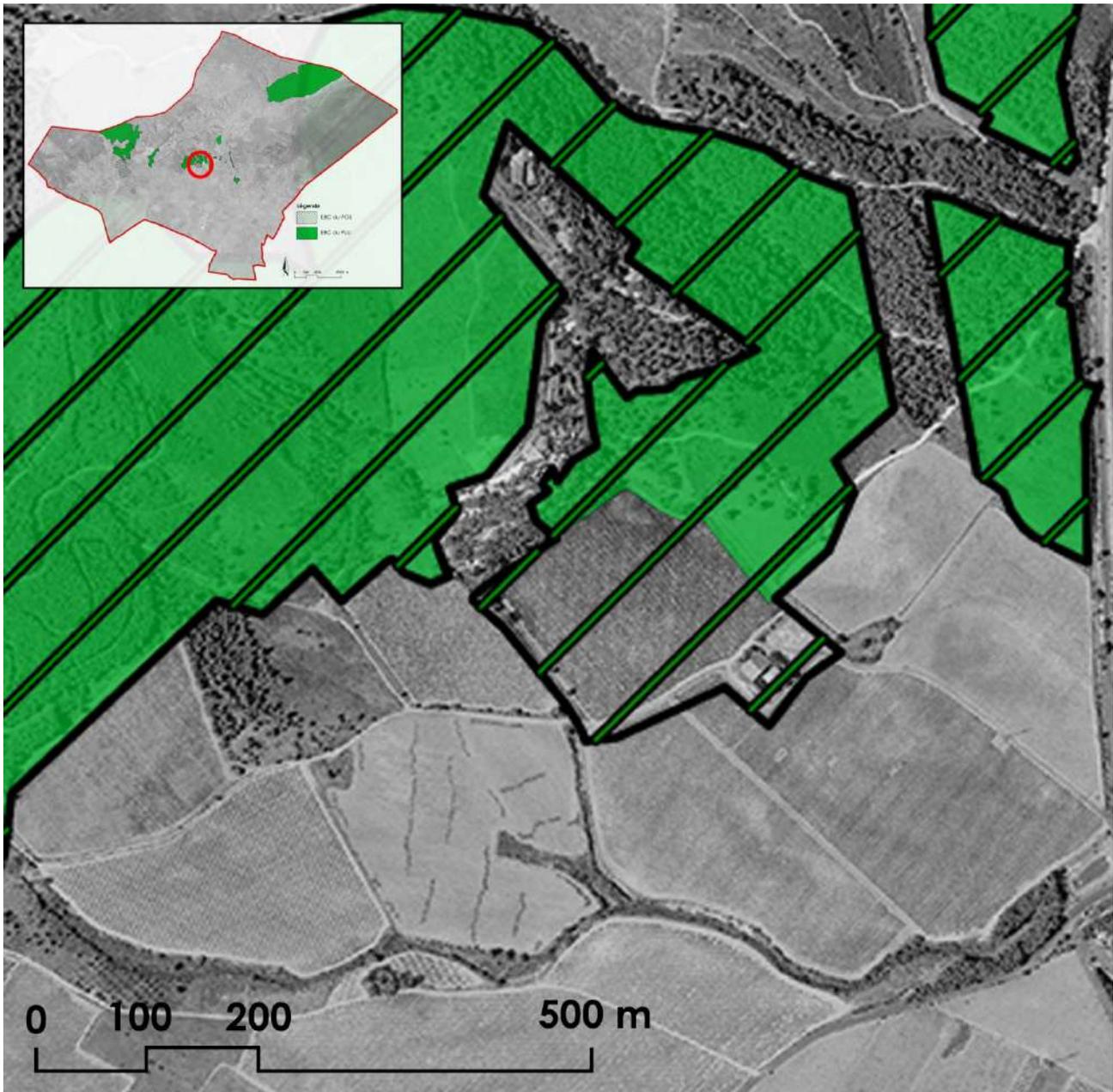
---

Ce boisement de plusieurs hectares appartient à un site classé. Il est remarquable tant pour sa densité que pour sa situation qui permet de faire écran à une portion de l'autoroute, préservant l'environnement de la forteresse. De plus il est cité dans le SCOT Plaine du Roussillon comme un cœur de nature à préserver.

Il s'agit donc d'un espace boisé conséquent, composé d'un ensemble de sujets d'âge homogène, dans un site remarquable. Sa situation sur un léger relief lui permet d'avoir une fonction primordiale quant à la préservation des environs du site.

Le classement en EBC de ce bois permettra de protéger efficacement les points de vue depuis la forteresse ou vers elle, mais surtout de reconnaître et de protéger le caractère intrinsèquement remarquable de ce boisement.

## 4.4. Bergerie du Mas Lacombe



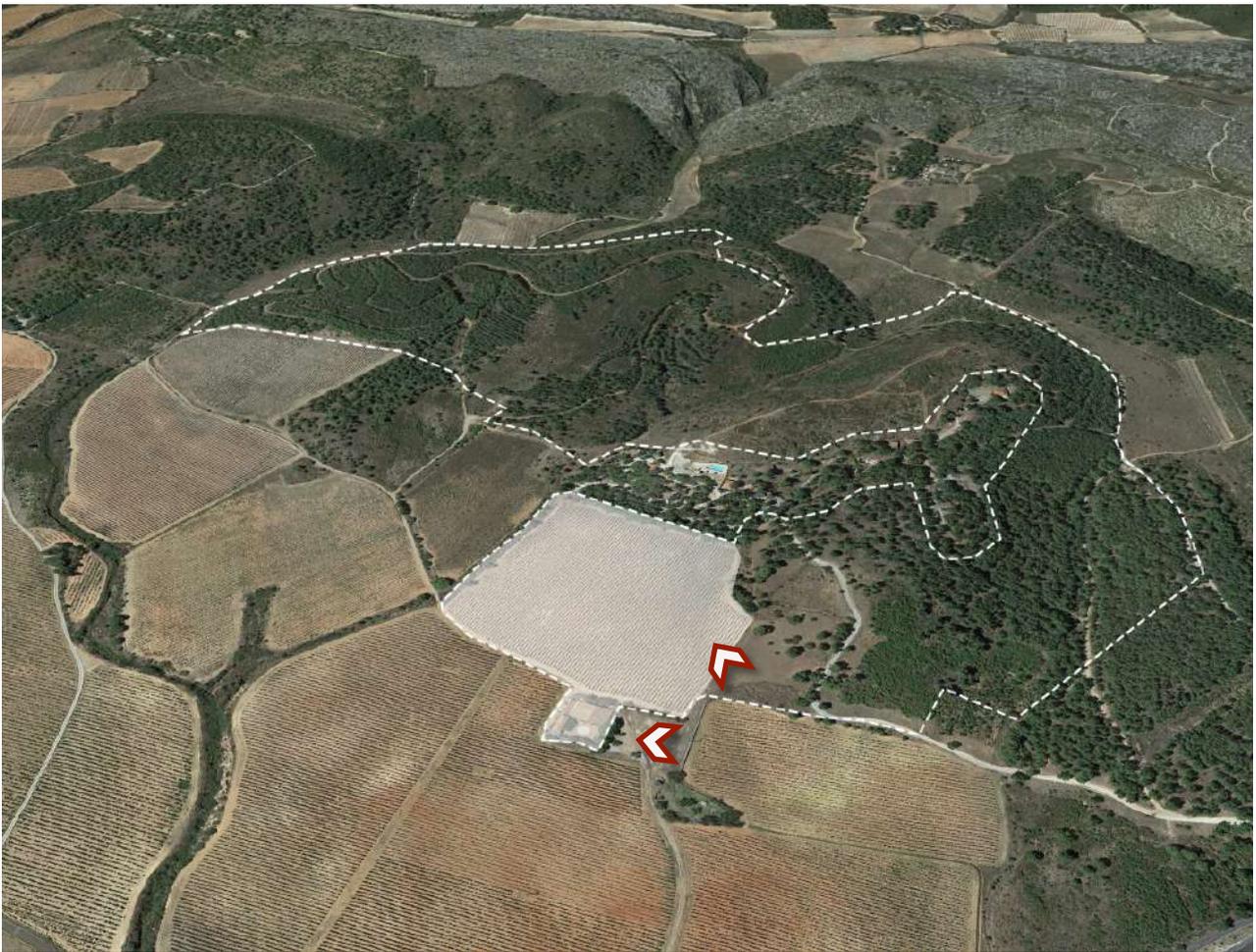
☞ Zoom sur la bergerie du Mas Lacombe

### 4.4.1 EVOLUTION DES SURFACES

Superficie d'EBC au POS	4,16 ha
Superficie supprimée	4,16 ha
Superficie créée	-
Superficie d'EBC au PLU	- 4,16 ha

Le projet de PLU déclassé près de 4.16 hectares d'EBC.

#### 4.4.2 COMPOSITION DES ESPACES BOISES CLASSES



- ☞ Vue aérienne de la parcelle proposée au déclassement
- ☞ En pointillé les limites de l'EBC au POS, en plein la parcelle problématique

La parcelle sujette à modification est dans le prolongement d'une vaste pinède dont l'étude à l'aide de photographie aérienne révèle qu'une grande partie est issue de plantations (notamment à l'Ouest). La partie non classée qui est délimitée au cœur de cet espace correspond à l'emprise du camping « Le Bois de Pins ».

La parcelle proposée au déclassement couvre d'une part une ancienne bergerie et d'autre part un vignoble. Elle ne fait pas état d'un quelconque boisement, hormis les arbres ornementaux autour de la bergerie, mais qui ne présentent aucun caractère remarquable. L'exploitation agricole est donc aujourd'hui placée sous le régime des EBC. Les raisons historiques de cette délimitation sont floues, d'autant qu'une étude des photographies aériennes anciennes révèle que dès 1942 cette parcelle était déjà une exploitation agricole et n'était donc pas boisée. En 1977, l'état de cet espace n'avait pas été modifié comme en témoignent à nouveau les photos aériennes.



☞ Vue de la Bergerie et de la limite Sud-Ouest de la parcelle



☞ Vue du vignoble.  
Le camping se devine à l'arrière-plan, sous les pins

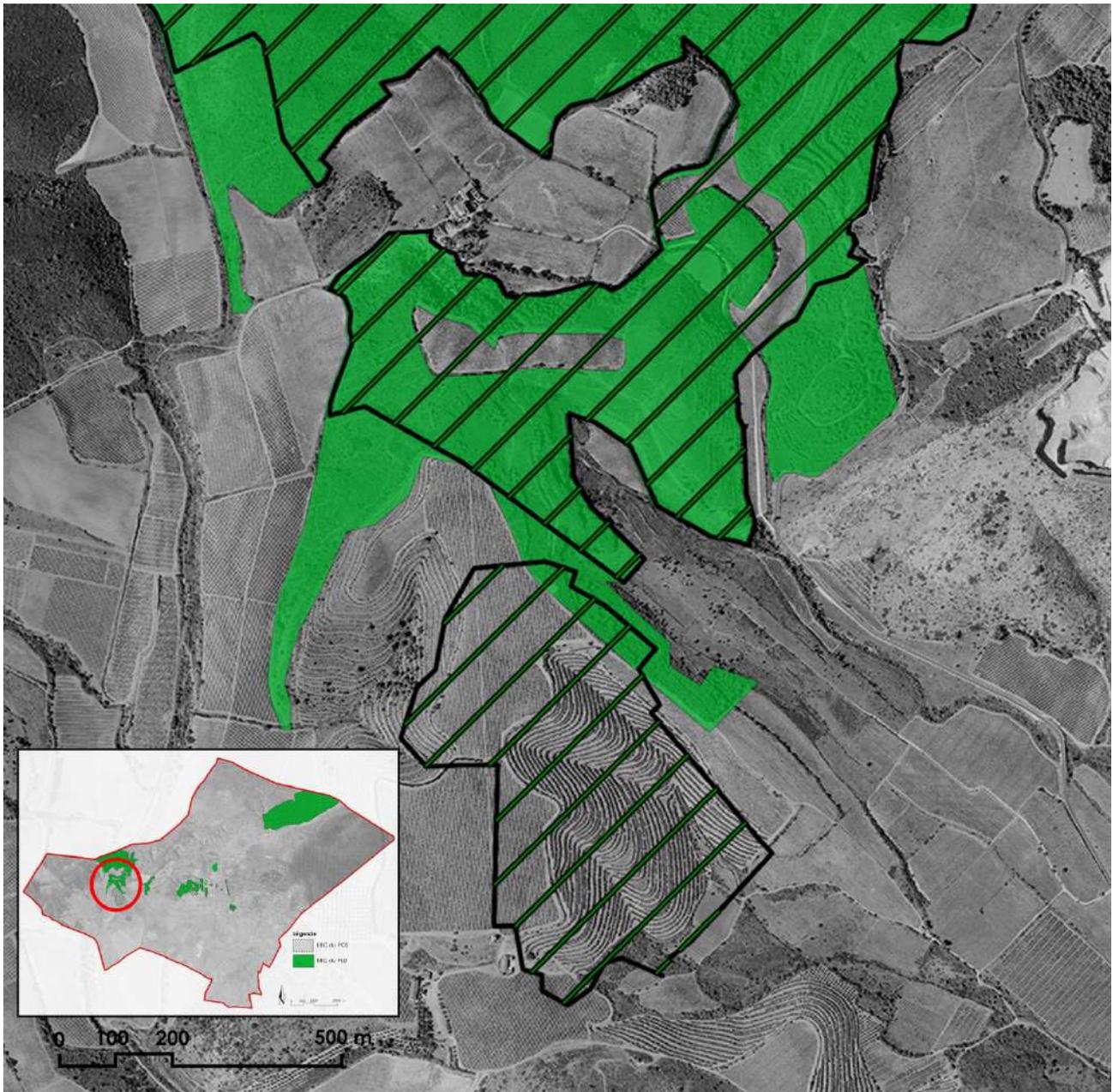


☞ Extrait d'une photographie aérienne de la campagne de 1977  
En rouge les limites de la parcelle considérée

#### 4.4.3 JUSTIFICATIONS

Le déclassement de cette parcelle de 4,16 hectares n'est pas destiné à rendre constructible un espace qui ne l'était pas jusqu'ici, mais de profiter de l'instauration du PLU pour régulariser une situation problématique. De plus les raisons qui ont conduits par le passé à inclure la Bergerie du Mas Lacombe et son vignoble dans les Espaces Boisés Classés semblent obscures puisque cet espace était déjà exploité dans les années 40 et ne semble pas avoir changé de destination depuis. Les contraintes amenées par ce classement pourraient à terme porter préjudice à l'exploitant actuel, et ce lieu ne présentant aucun caractère de boisement remarquable son déclassement semble justifié et nécessaire au bon fonctionnement de ce vignoble.

## 4.5. Colline du Mas de la Xica



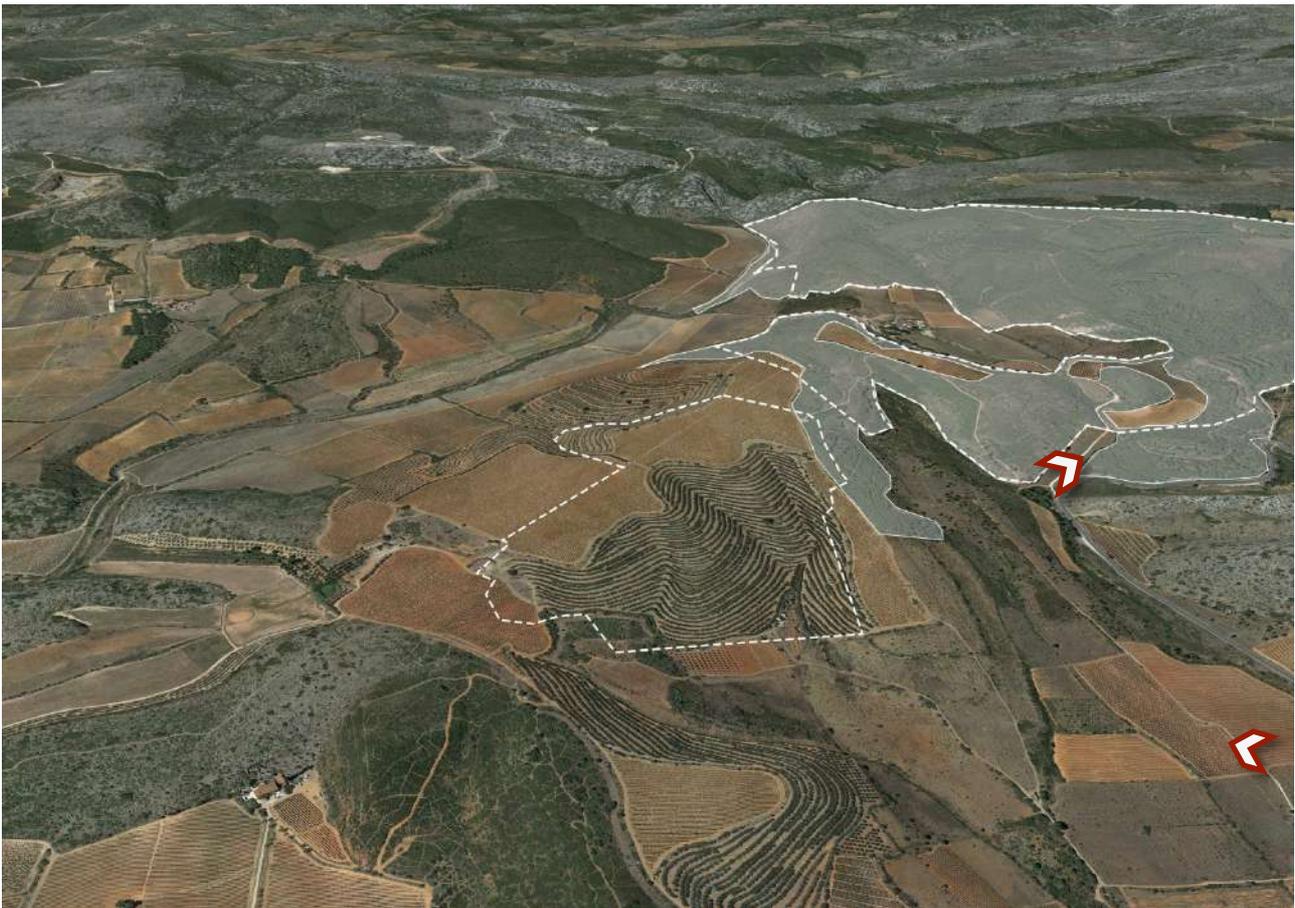
Zoom sur la colline du Mas de la Xica

### 4.5.1 EVOLUTION DES SURFACES

Superficie d'EBC au POS	163,61 ha
Superficie supprimée	34,33 ha
Superficie créée	20,94 ha
Superficie d'EBC au PLU	150,22 ha

Le projet de PLU entraîne le déclassement de près de 34,33 hectares et la création de 20,94 hectares d'EBC. La surface classée réduit donc au PLU de **13,39 hectares**.

## 4.5.2 COMPOSITION DES ESPACES BOISES CLASSES



☞ Vue aérienne de la colline du Mas de la Xica.  
En pointillé, les limites EBC au POS, en plein celles proposées au PLU

Le tracé des limites de cet EBC semble aléatoire tant il ne correspond en rien au terrain et aux usages des sols. En effet l'EBC couvre en partie des vignobles exploités au sommet de la colline. La quasi-totalité de la parcelle Sud couvre des espaces agricoles, selon un tracé fantaisiste : une terrasse viticole dans sa partie Ouest et une oliveraie dans sa partie Est. La parcelle au Nord couvre également deux parcelles viticoles, le reste de sa surface se composant essentiellement de plusieurs pinèdes. La régularité des troncs témoigne de leur origine artificielle, plantées par l'homme. Elles sont entrecoupées d'espaces de landes où les strates herbacées et arbustives sont dominantes.

L'historique et les raisons du classement de la parcelle la plus au Sud, comme pour la bergerie, sont obscures. Après étude des photographies aériennes anciennes, la campagne de 1953 fait état d'un boisement, mais dès 1962 des traces d'exploitations sur la colline sont visibles et en 1977 elle présente un aspect similaire à l'état actuel. La campagne de 1971 montre même le départ de l'exploitation et le défrichement des terres. Les deux vignobles déclassés plus au Nord sont exploités déjà en 1968 selon un tracé similaire à l'état actuel.

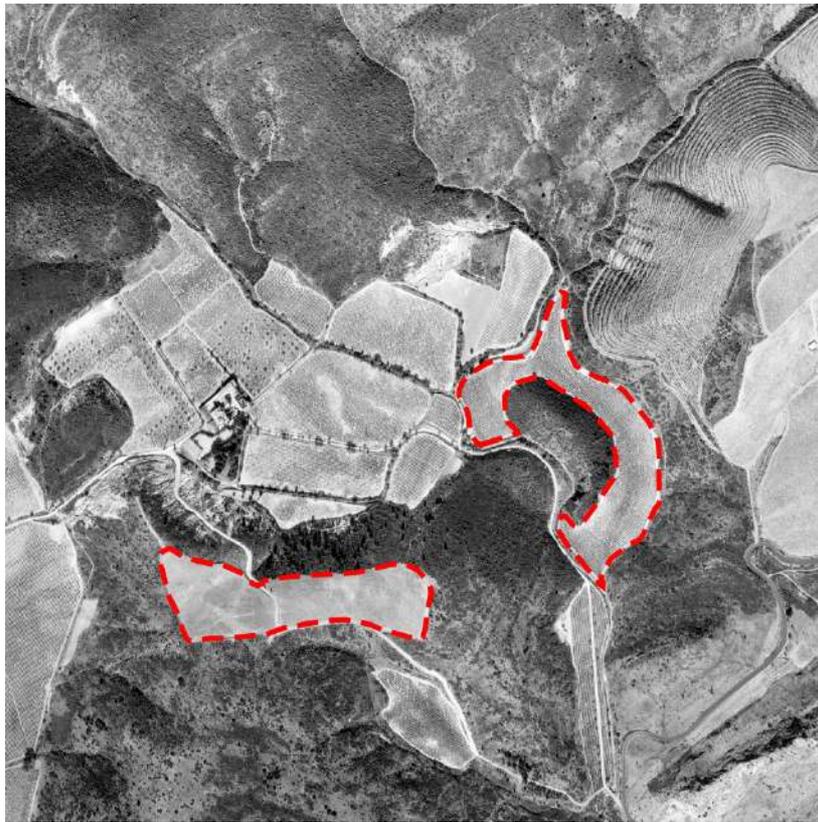
*A contrario*, certaines pinèdes ne sont pas encore sous le régime des Espaces Boisés Classés, notamment celles dessinant les limites du vignoble et des oliveraies du Sud. Ce manquement est corrigé au sein du PLU.



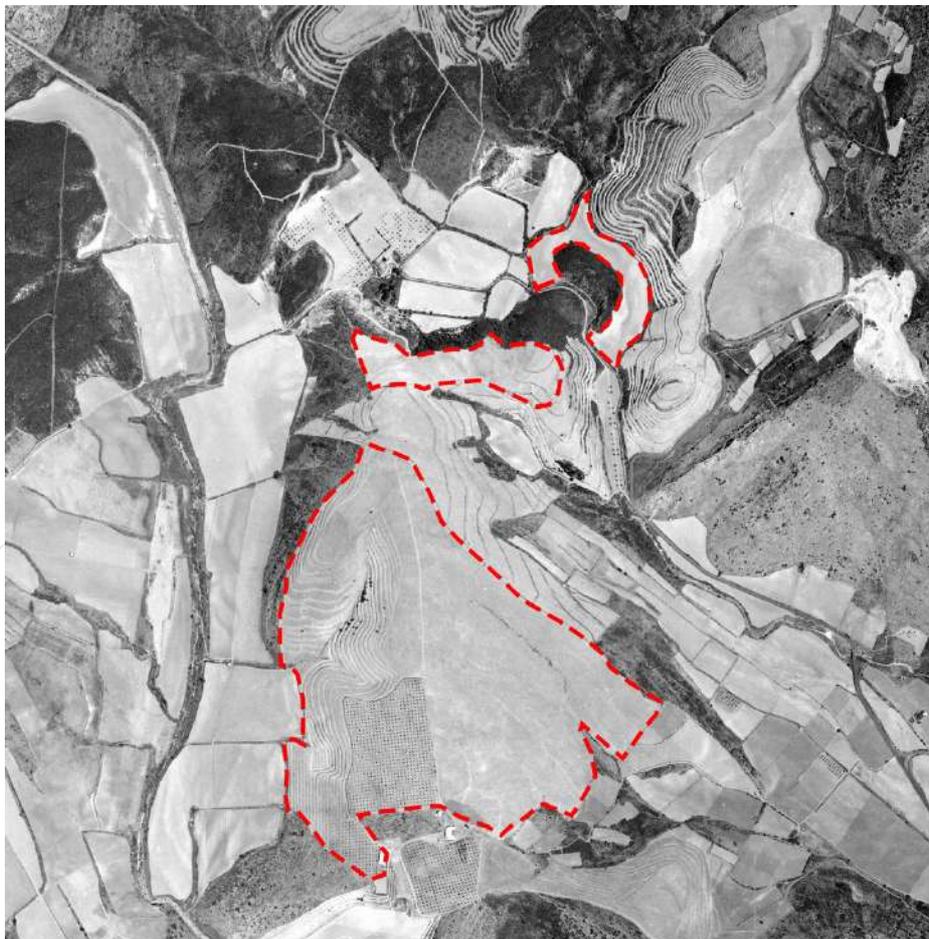
☞ Photographie de la colline vue de la RD5  
En blanc l'oliveraie dominée par le vignoble, en rouge l'EBC proposé au PLU



☞ Vue de la pinède de bord de route proposée au classement  
En fond, une parcelle de vignoble faisant l'objet d'une régularisation



☞ Extrait d'une photographie aérienne de la campagne de 1977  
En rouge les limites des deux parcelles déclassées les plus au Nord, déjà exploitées



☞ Extrait d'une photographie aérienne de la campagne de 1971  
En rouge les exploitations qui aujourd'hui sont partiellement ou totalement sous le régime des EBC du POS

### 4.5.3 JUSTIFICATIONS

---

Sans accroche à l'aspect réel du territoire et imposant des contraintes inutiles à des exploitations agricoles, la régularisation par le déclassement complet de la parcelle Sud et partiel de la parcelle Nord semble justifié. De la même manière que pour la bergerie du Mas Lacombe, il ne s'agit pas de rendre constructible les espaces déclassés mais de régulariser une situation problématique. Ces zones seront donc placées sous le zonage réglementaire du PLU désignant les espaces agricoles, la zone A.

De plus, certains boisements réels ne sont pas encore couverts par la protection réglementaire. Le passage au PLU permet donc de corriger le tracé pour qu'il prenne finalement en compte la réalité du terrain et du paysage de la commune de Salses-le-Château.

## 5. SYNTHÈSE

Entité concernée		Type de classement	Justification
Place de la République		Déclassement d'Espace Boisé Classé (L.113-1)	Espace public urbain arboré de platanes remarquables. Le traitement du sol et des aménagements à mal vieilli et laisse aujourd'hui à désirer. La commune souhaitant réaménager la place tout en préservant les qualités paysagère des lieux, le classement en EBC est retiré.
Pinèdes du bord de l'autoroute	Nord	Espace Boisé Classé	Boisement de pins en formation positionné entre les lotissements récents et l'autoroute
	Sud	Déclassement d'Espace Boisé Classé	Friche non-boisée sans aucun aspect remarquable. La commune souhaite étendre le nombre d'habitats sociaux tout en conservant un écran boisé entre les habitats et l'autoroute. Seule une partie de la parcelle est donc déclassée.
Bois de la forteresse		Espace Boisé Classé	Espace boisé de taille et de densité conséquentes, composé de sujets âgés et dans le périmètre d'un site classé. Egalement cité par le SCOT Plaine du Roussillon comme un cœur de nature à préserver. Boisement indispensable à l'environnement de la forteresse et composant un écran devant une portion de l'autoroute.
Bergerie du Mas Lacombe		Déclassement d'Espace Boisé Classé	Espace viticole non-boisé, et ce de longue date. Ce déclassement est la régularisation d'un état de fait.
Colline du Mas de la Xica		Modification de l'Espace Boisé Classé	Les limites du POS couvrent des espaces agricoles non-boisés et délaissent certains espaces, eux boisés. La modification du tracé permet la régularisation selon les réalités du terrain.